ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 25 MARS 2024 à 18h30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2024

2) Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Principal :
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2023 du Budget Principal.
Le compte administratif 2023 se décompose comme suit :
Section de fonctionnement :
Recettes : 1 879 176.25 €
Dépenses : 1 584 732.14 €, soit **un résultat de 294 444.11 €**
Report de l'exercice 2022 : 163 234.88 € donc résultat de clôture de 457 678.99 €
Section d'investissement :
Recettes : 1 307 137.42 €
Dépenses : 1 175 748.84 €, soit **un résultat de 131 388.58 €**
report de l'exercice 2022 de 991 675.91 € donc un résultat de clôture de 1 123 064.49 €.

RAR DEPENSES : 377 000 € (chap 21 : 7 000 € - chap 23 : 370 000 €)
RAR RECETTES : 0 €

4) Approbation du Compte de Gestion 2023 Budget Principal :

5) Affectation du résultat de clôture 2023 :
Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'affecter la somme de 435 764.98 € du résultat de la section d'exploitation au compte de recettes 1068 de la section d'Investissement.

6) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 :
Rappel des taux de 2023 :
Taxe foncière (bâti) : 23.56 %
Taxe foncière (non bâti) : 37.97 %
Taxe d'Habitation : 16.11 %
Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de voter les taux suivants :
TFPB à 25.06 %
TFNB à 39.47%
THRS et THLV : 17.13 %

7) Vote du Budget Primitif 2024 Budget Principal :
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'élaboration du Budget Principal Primitif 2024 dont la section de Fonctionnement s'élève à 1 817 183.77 € et la section d'investissement à 3 076 127.92 €.

8) Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et section d'investissement – Nomenclature M57 :
L'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Dans ce cas le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

9) Prévision d'une provision pour risques :
Dans le cadre du projet de modification du PLU, en prévision des possibles recours contentieux,
Considérant que plusieurs recours contentieux sont déposés au Tribunal Administratif de GRENOBLE, la commission finances propose d'approvisionner un compte semi-budgétaire (6815) d'une provision évaluée à 2000 € par dossier, soit 6 000 €.

10) Fixation du montant des crédits scolaires pour l'année 2024 :
Considérant la demande de Madame la Directrice portant sur :
les crédits de fournitures scolaires : 7560€
les crédits de Noël : 700 €
financement des cours de natation : environ 2 000 €
pharmacie : 200 €
transport : 4 500 €
renouvellement parc informatique (6 ordinateurs) : 6 000 €
en outre une subvention de 2 200 € a été allouée en décembre 2023 pour financer une partie de la classe découverte 2024)
Sur proposition de la commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer un budget 2024 de fonctionnement pour l'école de 20 960, dont 6 000€ affectés à la section investissement.

11) Attribution des subventions aux personnes de droit privé compte 65748 :
Madame le Maire rappelle la délibération N°2023/021-27/03 en date du 27 mars 2023 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500 € aux personnes de droit privé, suivantes :

- ✓ ACCA ALEX
- ✓ ALEXTERIEUR
- ✓ ALEX-ECHECS
- ✓ CLUB DES JONQUILLES

Vu la délibération N°2023/078-14/12 en date du 14 décembre 2023 validant l'aide financière aux colonies de vacances UFOVAL74 pour un montant de 4.35 € par jour et par enfant pour 2024,

Vu la délibération N°2023/082-14/12 en date du 14 décembre 2023 validant l'aide financière à l'école pour la classe découverte 2024 d'un montant de 2 200 €

Considérant les demandes écrites effectuées en 2024 par les associations suivantes :
ACCA
ALEXTERIEUR
CLUB DES JONQUILLES
ALEX ECHECS
Considérant que la provision budgétaire du Budget Principal primitif 2024 au compte 65748 s'élève à 5 000 €
Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'attribuer un montant de 500 € aux associations suivantes : ACCA – ALEXTERIEUR – CLUB DES JONQUILLES – ALEX ECHECS

12) Approbation du programme des travaux forestiers 2024 :
Considérant le programme des travaux de la forêt communale transmis par l'ONF, pour un montant de 17 130 € HT en Investissement et pour un montant de 33 050 € HT en fonctionnement ainsi que l'entretien des ruisseaux pour 1 880 € HT, la Commission Finances propose d'effectuer des travaux d'entretien des ruisseaux pour 1 880 € HT.
(étant entendu que des travaux d'investissement de remise en état de la piste forestière de Lanfon sont inscrits au budget 2024)

13) Fixation du montant des crédits alloués au centre de loisirs pour l'organisation du mini-camp 2024 et fixation des tarifs :
Considérant la prévision budgétaire estimative effectuée par Madame la Directrice du CENTRE DE LOISIRS sur la base des devis reçus, pour l'organisation du mini-camp d'été du 20 au 23 Août, répartie :
Transport : 760 € - Alimentation : 500 € - forfait hébergement + activités annexes 1 100 €

Pour rappel, le budget 2023 alloué au centre de loisirs pour l'organisation du mini-camp était de 4516 € et les tarifs 2023 ont été fixés comme suit par enfant et par jour :
QF 1 : 26 € / j /enfant
QF 2 : 32 € / j /enfant
QF 3 : 38 € / j / enfant
QF 4 : 44 € / j / enfant
50% du tarif pour le 3ème enfant inscrit de la même famille
Le conseil est amené à se prononcer sur l'organisation et le budget du mini-camp 2024 et sur la fixation des tarifs

14) Approbation du Compte administratif 2023 Budget Annexe EAU et ASSAINISSEMENT :
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2023 du Budget Annexe EAU et ASSAINISSEMENT
Le compte administratif 2023 se décompose comme suit :
Section d'exploitation :
Recettes : 311 009.68 €

Dépenses : 277 494.79 €, soit **un résultat de 33 514.89 €**
Report de l'exercice 2022 : 12 788.18 € donc un résultat de clôture de 46 303.07 €
Section d'investissement :
Recettes : 373 096.57 €
Dépenses : 140 958.78 €, soit **un résultat de 232 137.79 €**
report de l'exercice 2022 de 151 637.06 € soit un résultat de clôture de 383 774.85 €.
RAR DEPENSES = 0 €
RAR RECETTES = 0€

15) Approbation du Compte de gestion 2023 Budget Annexe EAU et ASSAINISSEMENT :

16) Affectation du Résultat 2023 :
Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose d'affecter la somme de 17 842.98 € du résultat de la section d'exploitation au compte de recettes 1068 de la section d'Investissement du budget primitif 2024 « Eau et Assainissement »

17) Fixation des tarifs EAU pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 :
Madame le Maire rappelle la délibération N°2023/035-27/03 en date du 27 mars 2023 fixant les tarifs applicables à la facturation EAU ET ASSAINISSEMENT (service EAU) comme suit :

- ✓ 1.60 € le mètre cube ;
- ✓ 0.85 € le mètre cube à partir d'une consommation de 500 mètres cubes si l'agriculteur n'utilise qu'un seul compteur pour son habitation et son exploitation agricole, ou 0,80 € dès le premier mètre cube consommé si l'agriculteur a deux compteurs et utilise un compteur d'eau réservé exclusivement à son exploitation agricole.
- ✓ l'abonnement annuel à 45 €.
- ✓ La location de compteur à 15 €

Sur proposition de la Commission Finances, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs EAU pour la période du 1er septembre 2024 au 31 Août 2025 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

18) Fixation des tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 :
Madame le Maire rappelle la délibération N°2023/031-27/03 en date du 27 mars 2023 fixant les tarifs applicables à la facturation EAU ET ASSAINISSEMENT (service ASSAINISSEMENT) comme suit :

- ✓ 1,70 € le mètre cube d'eau consommée ;
- ✓ 70 € pour l'abonnement annuel

Sur proposition de la Commission finances, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs ASSAINISSEMENT pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 dite FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

19) Vote du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Eau et Assainissement :
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'élaboration du Budget Primitif 2024 Budget Annexe Eau et Assainissement dont la section d'exploitation s'élève à **312 169.81** € et la section d'investissement à **578 003.71** €.

Rappel des tarifs pratiqués 2023

A) Tarifs de la Cantine :
à compter du 1er janvier 2023

Tranche 1 (QF1) = 1 €
Tranche 2 (QF2) = 4.50 €
Tranche 3 (QF3) = 5.10 €
Tranche 4 (QF4) et QF non déclaré = 5.50 €
Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

B) Tarifs de la garderie :
A compter du 1er septembre 2023

Garderie du soir (de 16 h 30 à 18 h 30)	QF 1	**1,10 € par heure**
	QF 2	**1,25 € par heure**
	QF 3	**1,40 € par heure**
	QF 4	**1,65 € par heure**
Le goûter	○	**gratuit**
Garderie du matin	○	**1.10 € par enfant**

(de 7h 15 à 8 h 30)		

Le gouter est offert aux enfants souffrant d'allergies
Une pénalité de retard de 30.00 € est appliquée en cas de retard des parents après 18h30

C) Tarifs du Centre de Loisirs :

A compter du 1er janvier 2023 :

	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME				**Enfants de l'extérieur**
Quotients familiaux	**QF 1 Sans changement**	**QF 2**	**QF 3**	**QF 4 et non déclaré**	
Journée	**13.00 €**	**21.00 €**	**26.00**	**28.00**	**31.00**
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée avec repas	**8.50€**	**14.00€**	**17.50**	**19.50**	**21.00**
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
½ journée sans repas	**6.00€**	**9.50 €**	**11.50**	**14.00**	**16.00**

Un ½ tarif est accordé à partir du 3ème enfant de la même famille inscrit en journée complète au centre de loisirs.

D) Tarifs de l'abonnement à la bibliothèque municipale :

A compter du 1er septembre 2022

Abonnement familial : 14 €
Abonnement adultes : 10 €
Abonnement enfants et jeunes : 3 € avec création de la tranche d'âge de 3 ans à 25 ans
Abonnement vacanciers : 5 € avec condition de durée de 1 mois et dépôt d'une caution de 20€
Instauration de la gratuité pour les enfants scolarisés à ALEX, les enfants de moins de 3 ans, pour l'école et les activités périscolaires, pour les activités du centre de loisirs et les assistantes maternelles d'Alex.

ALEX, le 12 mars 2024
Le Maire
Catherine HAUETER

MAIRIE D'ALEX
74290